

**COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE**
**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
Décision du maire au nom de la commune**

Demande déposée le 17/12/2025		N° PC 083 141 21 K0053 T01
Par :	SARL FREMA	Surface terrain : 980 m²
Représentant:	Monsieur FRESSE Marc	
Demeurant à :	14 place du 8 mai 1945 01500 AMBERIEU EN BUGEY	
Terrain sis à :	Lotissement les Hauts de la Foux	
Cadastre :	141 AA 138, 141 AA 170	
Pour	Construction de deux maisons individuelles accolées avec piscine	

Monsieur le Maire,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement et fixant son taux à 5%, reconduite par délibération du 19 novembre 2014 ;

VU le permis de construire n° PCA083 141 21 K 0053 accordé le 30/11/2021 ;

VU la demande de transfert en date du 17/12/2025 par la SARL FREMA représentée par Monsieur FRESSE Marc ;

CONSIDERANT l'article L423-3 qui dispose que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministre chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure.

CONSIDERANT l'article R423-2-1 qui dispose que dans les communes mentionnées à l'article L. 423-3, les demandes ou déclarations émanant de personnes morales sont adressées par voie électronique. Conformément au I de l'article 3 du décret n° 2024-1043 du 18 novembre 2024, ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2025.

CONSIDERANT que la demande doit donc être déposée par voie dématérialisée conformément aux dispositions de l'article R423-2-1 du code de l'urbanisme.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le présent permis de construire est **REFUSÉ** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

TRANS-EN-PROVENCE, le 02/01/2026

Le Maire,



Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : **09 JAN. 2026**
AFFICHE EN MAIRIE LE : **08 JAN. 2026**